

Délibération du CONSEIL

RESSOURCES HUMAINES - STATUT ET GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL -

CREATION DE PLUSIEURS EMPLOIS ET PRECISIONS SUR LES MODALITES DE RECRUTEMENT

I. Descriptif de l'objet de la délibération

Création d'un emploi d' « expert Modélisations des Informations du Bâtiment et CAO/DAO

La modélisation des Informations du Bâtiment (Building Information Modeling) suppose une suite de processus utilisés tout au long de la conception, de la construction et de l'utilisation d'un bâtiment. Avec le BIM, les analyses-contrôles-visualisation sont effectués très tôt dans l'étude d'un projet, permettant ainsi une conception de meilleure qualité et la détection des problèmes avant la mise en chantier. Grâce à la maquette numérique constamment tenue à jour, les coûts de construction sont mieux maîtrisés car extraits en temps réel. La qualité des bâtiments se trouve globalement améliorée grâce aux différentes analyses et simulations effectuées à un stade précoce du projet, avant que les coûts des modifications n'aient trop de répercussions.

Il s'agit d'un domaine de compétence émergent, pour lequel il n'existe qu'un nombre restreint de formations, ce qui explique un vivier de candidats pour le moins limité. Par ailleurs, la compétence n'existe pas en interne.

Les missions du poste d'expert sont listées ci-dessous :

- Structurer la démarche de direction d'évolution vers le BIM
- Optimiser l'utilisation des outils de CAO/DAO
- Contribuer à la rédaction des marchés suivis au sein de la direction
- Accompagner les chargés d'opérations de la direction lors des phases travaux
- Réaliser des formations internes

Ce poste nécessite un profil hautement expérimenté dans le BTP et la maîtrise des Systèmes d'Information. Cette double expertise risque de limiter le nombre de candidats répondant à ces compétences.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi de « Chef.fe de projet énergie renouvelable et de récupération »

La mise en œuvre du développement du Biométhane, avec en particulier le projet Euraméthanisation, constitue un enjeu majeur pour la Métropole européenne de Lille. Le développement des réseaux électriques intelligents et du solaire photovoltaïque, avec le projet So Mel So Connected (financé par l'ADEME de 2017 à 2020) et la récupération d'énergie fatale pour le développement des réseaux de chaleurs sont des objectifs tout aussi primordiaux.

La direction de l'Energie porte les réflexions relatives à la création d'un opérateur métropolitain pour le développement des énergies renouvelables, tandis que la Mel est le coordonnateur de ce projet de 8 partenaires, qui porte sur les réseaux électriques intelligents.

Le chef de projet énergie renouvelable et de récupération est un Ingénieur.e devant faire preuve de connaissances dans le domaine de l'énergie et en capacité de piloter le développement des projets dans ses aspects techniques, administratifs, financiers et fonciers, les relations avec les différents acteurs des projets : partenaires, industriels, administrations, financeurs directions de la MEL, élu, riverains, associations.

Les missions du poste sont listées ci-dessous et se déploient sur 3 années :

- assurer le pilotage de projets EnRR de la direction.
- mettre en œuvre, de 2018 à 2020, le projet de méthanisation avec le Technocentre métropolitain (Euraméthanisation) et le projet de flexibilité électrique sur le réseau d'assainissement (So Mel So Connected).
- développer les projets identifiés jusqu'à leur construction et mise en service : études techniques détaillées, gestion et autorisations administratives, choix des modes de réalisation, dans le respect du planning et du budget

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil, à la nature spécifique des fonctions et au caractère temporaire de la mission, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création de trois emplois d' « urbaniste conseil »

Au regard du contexte actuel de la MEL, la mission dédiée à l'urbaniste conseil évolue de la phase élaboration du Plan Local d'Urbanisme (arrêté en octobre 2017) vers une phase plus opérationnelle de pilotage, suivi et mise en œuvre.

La mise en œuvre est conséquente au regard des ambitions actées, notamment avec la gestion prospective du foncier et un fort développement sur la partie environnementale due aux choix et normes en évolution et en matière d'analyse stratégique et de vision globale.

Pour se faire, il est nécessaire, pour la MEL, de recruter rapidement et avec les compétences spécifiques attendues en matière d'environnement et de foncier, d'une part, et d'autre part, en recueil qualifié (statistiques, interview, concertation) et analyse territoriale stratégique.

Les enjeux sont de différentes natures : la mise en œuvre opérationnelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, l'intégration des 5 PLU des Weppes dans une stratégie d'ensemble progressivement, le développement d'une culture commune du territoire par la sensibilisation et l'accompagnement des citoyens et de leurs représentants élus grâce à une analyse qualifiée.

Les missions de ces trois postes sont listées ci-dessous :

- Contribuer pour la direction à la définition d'outils d'observation, d'analyse et d'évaluation des évolutions du territoire de la MEL et de ses territoires voisins en lien avec la direction Système d'information géographique (SIG) de la MEL.
- Apporter un conseil sur la prise en compte des enjeux d'aménagement du territoire dans l'élaboration des documents stratégiques thématiques portés par les autres directions ou collectivités (habitat, économie, énergie, environnement, ...)
- Apporter une expertise de premier niveau sur l'opportunité des projets par rapport aux enjeux d'aménagement du territoire inscrits dans les documents de planification urbaine.
- Participer à l'élaboration et la gestion dynamique des plans locaux d'urbanisme (1 PLUi et 5 PLU pour les communes intégrées récemment à la MEL).
- Traduire dans les documents d'urbanisme les documents de planification et les politiques sectorielles (PLH, PDU, PMDE, PCET, urbanisme commercial,...), en assurer une déclinaison territoriale et contextualisée.
- Piloter des études stratégiques territoriales et thématiques à une échelle communale -voire intercommunale (master plan)
- Piloter des études urbaines de définition et de programmation urbaine préalablement à une mise en œuvre opérationnelle

- Emettre des avis d'opportunités dans le cadre des sollicitations de la MEL au titre de sa compétence en plan local d'urbanisme (remaniement du PLU, autorisation CDAC, avis permis de construire...)
- Proposer et animer des processus et supports de sensibilisation ou d'information sur les enjeux portés par les documents d'urbanisme ou les outils qui en découlent
- Contribuer aux travaux du service, de la direction et du pôle en matière de concertation citoyenne en lien avec la direction dédiée de la MEL

Le métier d'urbaniste conseil est un métier à haut niveau d'expertise (aménagement, foncier, urbanisme). Les fonctionnaires ayant acquis ce haut niveau de technicité sont rares. De ce fait, le marché de la FPT sur les métiers de l'aménagement est actuellement en grande tension avec un vivier de candidats extrêmement restreint.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil, à la nature spécifique des fonctions et au caractère temporaire de la mission, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi d' « expert en économie de la construction »

L'économiste de la construction a pour mission de chiffrer, de répartir et d'estimer l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation d'un ouvrage. Il assure l'interface entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le bureau d'études et les équipes d'exécution.

La MEL porte des projets d'équipement d'envergure (exemple : piscine olympique ou station d'épuration) et a pour enjeu de tenir le coût de ces opérations et leur calendrier, tout retard ayant un impact financier.

De plus, l'enjeu de s'adapter voire d'anticiper des coûts spécifiques tels que matériels innovants ou développement durable est à souligner au regard des nouvelles normes en cours ou à venir.

Les besoins précis sont les missions du poste qui sont exercées et reconnues dans le secteur privé comme un métier à part entière et sanctionnée par un diplôme spécifique en économie de la construction, génie civil, urbanisme et aménagement.

L'ambition du poste est celui de la mise en place une démarche d'études de prix et sa culture auprès des chargés d'opérations et le développement de cette spécificité économie de la construction nécessitent un profil expérimenté et capable d'accompagner le changement dans la complexité des acteurs (en interne de la MEL – transversalité et avec les opérateurs privés associés – SEM, entreprise BTP...).

Les missions de ce poste sont listées ci-dessous :

- Participer au choix et à la mise en œuvre de solutions techniques dans sa spécialité
- Accompagner et conseiller les chefs de projets, chargés d'opération et chargés d'études lors de la conception et de la mise en œuvre d'un projet ;
- Réaliser ou participer à des missions de diagnostic, d'analyse ou d'étude lors des différentes phases des projets ;
- Élaborer des préconisations, des avis ou des rapports techniques d'aide à la décision dans le cadre de l'instruction des dossiers ;
- Assurer une veille stratégique et prospective dans le domaine.

Le profil recherché est bien une catégorie A technique ayant une expérience cumulée si possible en bâtiment, voirie et réseaux divers, génie civil.

Dans cette mission, une forte partie prospective est attendue ainsi qu'une veille régulière de l'actualité juridique – code des marchés publics, code de la construction, code de l'urbanisme, code de l'environnement, économique et technique.

Sa maîtrise de la production des différents documents est indispensable, lui permettant de structurer les projets d'ouvrages ou d'aménagements (esquisse, cahier des charges estimatif, notes de calculs, avant-projets...).

L'expert en économie de la construction est amené à intervenir à toutes les étapes de la construction. Sa connaissance dans la législation et la nature des matériaux est indispensable. Une forte expertise technique de l'ensemble des composantes d'une étude prix (type et résistance des matériaux, équivalence entre les matériaux, matériel requis...). Il doit être capable de manipuler les chiffres, à planifier un projet d'ouvrage et à prévoir les ressources humaines, matérielles et matériaux nécessaires à sa réalisation.

Un volet plus informatique voire numérique est nécessaire au regard de l'évolution des technologies pour cette mission : maîtrise des outils informatiques pour le chiffrage et pour les dessins techniques (Autocad), utilisation des principaux logiciels de gestion de projets (MS Project...) et/ou des ERP dédiés aux BTP, manipulation et à l'interprétation des résultats des logiciels de calcul de structure et de modélisation.

Il est aussi attendu de bonnes aptitudes relationnelles au regard de la diversité des interlocuteurs et partenaires ainsi qu'une forte prédisposition à intervenir en maîtrise d'ouvrage (conseil, suivi de chantier) et en maîtrise d'œuvre (réalisation de plans, d'études techniques).

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, sur la base du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi de « chef de projet nouveau schéma directeur des déchets »

La MEL dispose de la double compétence Collecte et Traitement des déchets ménagers. Le budget consacré à cette politique est l'un des budgets les plus importants de l'institution métropolitaine.

Dès le début des années 90, avec l'adoption de son schéma global de collecte et de traitement (décliné en triptyque « jeter moins, trier plus, traiter mieux »), la MEL a fait figure de référence car elle s'est engagée bien avant les autres collectivités françaises dans une démarche de Développement durable avec un triple objectif : la collecte sélective des déchets (généralisée depuis 2008), l'organisation de la valorisation matière et la recherche de la valorisation maximale. Elle est l'un des rares établissements français qui assure une complémentarité aussi forte des systèmes de traitement.

Si le schéma initial des années 90 et les délibérations qui l'ont complété au cours des années suivantes ont permis d'accéder à des performances honorables, ce modèle est désormais influencé par un contexte national en pleine évolution.

En effet, la thématique des déchets constitue désormais un enjeu majeur des politiques liées au Développement Durable, notamment par la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (loi LTECV) de 2015. D'autre part, d'autres textes sont attendus courant 2018 (Economie circulaire, loi de Finances rectificative de 2018,...).

Dans ce contexte de profonde évolution, la MEL a pris la décision, par délibération du 23 février 2018, de mener une réflexion complète sur son schéma de prévention, de pré-collecte, de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que sur le financement du service public. Elle a approuvé la réalisation de prestations d'études nécessaires à l'élaboration du nouveau schéma pour un maximum de 1,2 millions d'euros.

Ce nouveau schéma devra permettre d'optimiser la qualité du service et de répondre aux nouvelles législations et réglementations, en particulier l'extension des consignes de tri à l'ensemble des matières plastiques, l'harmonisation nationale des consignes de tri et la généralisation du tri à la source des biodéchets.

Les missions du poste sont listées ci-dessous :

- Identifier les finalités, objectifs, enjeux et contraintes du projet ;
- Animer l'équipe projet et organiser les COPIL et les COTECH (élaboration des ordres du jour, compte rendus, notes de décision et d'information, projets de délibérations) ;
- Piloter les études confiées au prestataire externe (cahier des charges, suivi des études et des validations,...)
- Suivre l'avancement et coordonner les différentes phases du projet ;
- Alerter sur les contraintes et risques éventuels;
- Planifier les besoins budgétaires et assurer le suivi financier du projet ;
- Participer à la concertation auprès des habitants, en étroite collaboration avec la direction « Relations avec les usagers et citoyenneté, jeunesse » ;
- Suivre les premiers déploiements (expérimentations) et procéder à l'évaluation du nouveau schéma

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, sur la base des décrets n° 2016-201 du 26 février 2016 et n)2016-1798 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi de « coordinateur/animateur du programme « Logement d'abord »

La Métropole européenne de Lille a été retenue le 30 mars 2018 ; parmi 24 collectivités, comme territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal « Logement d'abord » après un Appel à manifestation d'intérêt de l'Etat à l'échelle nationale (Ministère du logement).

Ce succès a été obtenu sur la base d'un dossier de candidature partenarial construit avec le concours de 15 partenaires. La MEL est maintenant attendue sur les suites.

Concrètement, il s'agit d'anticiper sur notre territoire une démarche globale de « Logement d'abord » pour les personnes sans domicile en favorisant un accompagnement social et sanitaire approprié permettant de mieux répondre aux attentes de la plupart des personnes sans domicile et coutant globalement moins cher à la collectivité que le parcours « classique » par l'hébergement d'urgence.

L'Etat va financer dès 2018 des actions en ce sens sur le territoire de la MEL. Il demande aussi un portage fort des actions tant en production de logements qu'en accompagnement. Pour ce faire, il finance à hauteur de 50% un poste de coordinateur pour un an renouvelable.

Le coordinateur/ animateur est chargé du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme. Il s'appuiera sur toutes les compétences opérationnelles existantes. Rattaché directement à la direction Habitat, le coordinateur devra disposer de toutes les compétences internes en matière de logement social, habitat privé, accès au logement, accompagnement au logement, financement de l'hébergement et de l'habitat adapté. Il animera la plate-forme d'accompagnement et, plus généralement, le partenariat dans le respect des compétences de chacun.

Ce coordinateur à vocation dominante stratégique devra également avoir une perception fine du terrain, des conditions de vie des personnes sans domicile fixe, des logiques des acteurs et une approche prospective. Il sera amené à coopérer avec ses homologues des autres sites retenus à l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt et devra participer à des groupes de réflexion à l'échelle nationale et régionale.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des ingénieurs ou des attachés territoriaux, sur la base des décrets n° 2016-201 du 26 février 2016 et n°2016-1798 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs et attachés territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions et au caractère temporaire de la mission, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Création d'un emploi de "Directeur préfigurateur Tourisme agence d'attractivité"

La Métropole Européenne de Lille souhaite créer au 1er janvier 2019 une agence d'attractivité aux missions élargies (tourisme, évènementiel, promotion foncière et économique..).

Afin d'accompagner la création du département tourisme évènementiel de l'agence, la MEL souhaite recruter dans les meilleurs délais le directeur préfigurateur tourisme, placé sous l'autorité du directeur général préfigurateur de l'agence.

Le directeur préfigurateur tourisme devra décliner la stratégie de promotion touristique de la destination en un plan d'action et de direction opérationnel.

En lien étroit avec le directeur général préfigurateur de l'agence il finalisera les travaux préalables à la création de cette dernière (statut / gouvernance / moyens humains et financiers..).

Les missions du poste sont listées ci-dessous :

Pendant la phase de préfiguration :

- Définir et proposer les besoins humains nécessaires au fonctionnement du département tourisme-événementiel de l'agence (organigramme / fiches de poste) et procéder aux recrutements ad hoc ;
- Définir les besoins financiers et matériels de cette dernière ;
- Mener une réflexion particulière sur la question des financements / partenariats / commercialisation / recettes envisageables pour le fonctionnement de la future agence pour les activités en lien avec son domaine d'expertise ;
- Définir et décliner la stratégie de marketing / accueil / promotion / e-tourisme de l'agence en un plan d'actions ambitieux.

Pendant la phase opérationnelle :

- Assurer la direction administrative et financière du département tourisme et événementiel de l'agence (encadrement de l'équipe dédiée – suivi de la préparation budgétaire, de son contrôle et de son exécution)
- Développer et animer un marketing partagé, dit d'influence (communautés, de réseaux, animation de l'image, formations, outils) ;
- Organiser l'offre et la visibilité des territoires de la métropole en mettant en valeur la richesse de leur diversité thématique (tourisme de mémoire, de nature, patrimonial, industriel, fluvial etc..)
- Conquérir et fidéliser les clientèles MICE et agrément pour booster les nuitées ;
- Mener des actions en vue d'assurer la prospection/la venue/l'accueil/la valorisation/la promotion des grands événements nationaux et internationaux et la mise en tourisme d'événements sportifs, culturels et économiques.
- Animer des partenariats opérationnels avec les acteurs professionnels et institutionnels et le réseau des Offices de tourisme de la MEL dans les fonctions d'accueil, d'information, d'expertise sur l'offre et de proximité.

Cet emploi relèvera du cadre d'emplois des attachés territoriaux, sur la base du décret n°2016-1798 du 22 décembre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

En cas de difficulté de recrutement statutaire liée notamment à l'exigence du profil et à la nature spécifique des fonctions, cet emploi pourra être pourvu, à titre subsidiaire, dans le cadre d'un emploi contractuel de catégorie A suivant l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

II. Disposition de la décision

En conséquence, la commission principale Gouvernance et Administration consultée, le conseil de la métropole décide de :

1) D'autoriser la création d'un emploi d' « expert Modélisations des Informations du Bâtiment et CAO/DAO ».

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

2) D'autoriser la création d'un emploi de « chef de projet énergie renouvelable et de récupération » Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

3) D'autoriser la création de trois postes d' « urbaniste conseil »

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

4) D'autoriser la création d'un emploi d' « expert en économie de la construction »

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

5) D'autoriser la création d'un emploi de "chef de projet nouveau schéma directeur des déchets"

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur ou d'attaché, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel.

Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes,

allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

6) D'autoriser la création d'un emploi de "coordinateur/animateur du programme "Logement d'abord"

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'ingénieur ou d'attaché, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

7) D'autoriser la création de l'emploi de "Directeur préfigurateur Tourisme agence d'attractivité"

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel de la catégorie A, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés au grade d'attaché, en référence à un échelon qui tiendra compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de grade et de responsabilité de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations servies en application de l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire.

Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la métropole européenne de Lille.

8) D'autoriser M. le Président de la Métropole Européenne de Lille à procéder au recrutement sur les emplois considérés

9) D'imputer les dépenses correspondantes dans le cadre des crédits inscrits au budget général en section fonctionnement de la métropole européenne de Lille;

10) D'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes, section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Acte certifié exécutoire au 04/07/2018